

CONDITIONS GENERALES Eurofins Scitec SA

1. Définitions

- a) "Scitec" fait référence à Eurofins Scitec SA, établi à Lausanne, Suisse, et Courroux, Suisse.
- b) le "Client" désigne la personne, physique ou morale, entrant en relation contractuelle avec Scitec.
- c) "Partie" fait référence soit à Scitec, soit au Client. "Parties" fait référence à Scitec et au Client.
- d) "Affilié" d'une Partie signifie (i) une entité qui est sous le contrôle de la Partie, (ii) une entité qui contrôle la Partie, (iii) une entité qui est sous le contrôle de l'entité décrite dans le paragraphe (ii).

2. Droit applicable et ordre de priorité

Les rapports juridiques entre Scitec et ses Clients sont régis par les dispositions suivantes, par ordre de priorité:

- a) L'Offre de Scitec
- b) Les Conditions Générales de Scitec
- c) L'appel d'offre du Client
- d) Les conditions générales du Client, si applicable
- e) Le droit suisse

3. Exécution des travaux d'analyse par Scitec

Chaque travail d'analyse est réalisé sur la base d'une offre spécifique établie et soumise au Client par Scitec (ci-après « l'Offre »), cette offre étant elle-même basée sur les indications fournies par le Client. L'Offre contient en particulier la liste des analyses à effectuer, leur quantité, la matrice utilisée, et le prix total du travail d'analyse concerné.

L'acceptation par un Client, sous quelque forme que ce soit, d'une Offre soumise par Scitec ainsi que la décision de confier des travaux d'analyse à Scitec implique l'acceptation par le Client des présentes Conditions générales.

Il ne peut être dérogé aux présentes Conditions générales que par un accord écrit explicite, signé par Scitec et le Client.

Le Client est responsable d'effectuer les tâches suivantes:

- a) Effectuer les prélèvements selon les normes, directives, ou procédures applicables, en respectant notamment le nombre de prélèvements par échantillon.
- b) Etiqueter de manière appropriée tous les échantillons et de les accompagner de la documentation appropriée.
- c) Acheminer ou faire acheminer les échantillons au laboratoire Scitec à Lausanne.
- d) Informer de manière appropriée Scitec de toute modification de procédure, ou d'autres facteurs, pouvant influencer la qualité des services fournis par Scitec.

Scitec est responsable des points suivants:

- a) Assurer un environnement adéquat pour le stockage des échantillons dès réception de ces derniers.
- b) Assurer une traçabilité de la manipulation des échantillons, et en particulier les dates de réception, et dates de début et de fin d'analyses.
- c) Effectuer les analyses conformément aux réglementations en vigueur.

- d) Informer de manière appropriée le Client de toutes modifications de procédure, ou d'autres facteurs, pouvant influencer la qualité des services fournis par Scitec.

4. Liste de prix

Le prix des travaux d'analyse confiés à Scitec est fixé par l'Offre. Les listes de prix susceptibles d'être adressées au Client n'ont qu'une valeur indicative, les prix y figurant pouvant être modifiés sans préavis. Ces modifications ne s'appliquent pas aux projets en cours d'exécution.

Tous les prix s'entendent hors TVA ou toute autre taxe applicable (par exemple taxe d'exportation, taxe écologique, etc.). Scitec ajoutera les montants des taxes applicables pour établir le montant net de la facture.

5. Facturation

Les factures sont calculées nettes. Elles sont à régler dans les 30 jours suivant leur émission. Les analyses répétées à intervalle régulier peuvent être facturées sur une base mensuelle. Scitec a droit au paiement d'acomptes à concurrence des prestations contractuelles fournies.

Scitec est autorisé, à sa seule discrétion, à ajouter un intérêt de retard pour les factures échues, égal à un taux annuel de quatre points au-dessus du taux de prêt de la Banque Centrale Européenne. En outre, Scitec se réserve un droit de rétention sur tout bien lié aux relations contractuelles entre Scitec et le Client, et ce jusqu'à paiement complet des factures échues.

Le Client se reconnaît seul débiteur et responsable du paiement des factures émises par Scitec pour les travaux effectués selon l'Offre, tant et aussi longtemps qu'il n'a pas établi par procuration dûment signée agir au nom et pour le compte d'un tiers, le cas échéant.

6. Prestations supplémentaires

Toute prestation supplémentaire ne faisant pas partie des prestations convenues dans l'Offre acceptée par le Client, doit être convenue par écrit entre les Parties. Sauf mention écrite explicite, les prestations supplémentaires sont facturées conformément à la liste de prix de Scitec, ou, le cas échéant, au tarif horaire applicable au moment où les prestations sont fournies.

7. Annulation de projet

L'abandon d'un projet ou d'un travail d'analyse peut être demandé en tout temps par le Client. Seront facturés :

- a) Le travail déjà exécuté au moment de l'annulation, ainsi que les coûts de mise en place du programme analytique.
- b) Les frais d'annulation, qui s'élèvent à 20 % des services planifiés mais non exécutés par suite de l'annulation du projet.

8. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des analyses et la remise des résultats sont fixés d'entente avec le Client.

Au cas où des difficultés particulières se manifestent lors de l'analyse d'un échantillon, Scitec prend contact avec le Client pour définir la marche à suivre.

Des délais rapides nécessitant une réorganisation du programme du laboratoire entraînent une majoration des prix.

9. Prise en charge des échantillons

Les échantillons sont pris en charge par le laboratoire à son siège pendant ses heures d'ouverture. Toute dérogation fait l'objet d'un accord préalable entre le Client et Scitec.

Les échantillons présentant un taux de radioactivité au-delà des normes en vigueur ne seront pas acceptés par Scitec, et seront retournés au Client à ses frais.

10. Information

Les renseignements suivants doivent impérativement accompagner les échantillons:

- a) Nom et coordonnées complètes du Client.
- b) Nom et coordonnées complètes de facturation.
- c) Code d'identification des échantillons (nom ou numéro).
- d) Description concise de la matrice d'échantillon (eau, sol, huile, etc.).
- e) Degré de toxicité, à la connaissance du Client.
- f) Date et heure de l'échantillonnage.
- g) Liste des analyses demandées.
- h) Conditions de stockage.

11. Conservation des échantillons

Les échantillons sont conservés à température ambiante pendant un mois après la remise du rapport d'analyse, à l'exception des échantillons destinés aux analyses microbiologiques, qui sont conservés pendant trois jours après la remise du rapport d'analyse. Passé ce délai, les échantillons sont éliminés.

12. Conservation des données

Les données brutes, informations, et rapports générés dans le cadre de l'exécution du mandat pour le Client, sont conservés pendant une durée de dix ans.

13. Sous-traitance

Dans certains programmes complexes, certaines analyses non pratiquées par Scitec peuvent être sous-traitées en accord avec le Client. Dans de tels cas, Scitec prend les mesures nécessaires au respect de la confidentialité du projet et est garant de la qualité des analyses.

14. Résultats

Dans tous les cas, les résultats du mandat font l'objet d'un rapport envoyé au Client. En règle générale, les résultats ne sont pas communiqués en cours d'analyse. Si certains résultats le sont, ils ont une valeur indicative et seuls les résultats contenus dans le rapport final font foi et sont garantis par Scitec.

15. Devoir de diligence

Scitec s'engage à fournir ses services avec diligence et selon les normes applicables, en utilisant le matériel adéquat et du personnel adéquatement qualifié.

16. Confidentialité

Les Parties s'engagent à traiter les informations fournies dans le cadre de l'exécution de services de manière confidentielle, et à ne pas les divulguer à des entités autres que leurs Affiliés.

Le contenu des travaux d'analyse confiés à Scitec, ainsi que les résultats des analyses qui lui sont confiés sont confidentiels. Aucun renseignement ne sera fourni à des tiers sans l'accord écrit du Client.

Le devoir de confidentialité s'éteint dix ans après la remise du rapport final. Si nécessaire, Scitec et le Client signeront une convention de confidentialité distincte du Contrat-cadre et de l'Offre.

Sauf mention écrite contraire, Scitec est autorisé à mentionner le Client dans sa liste de référence, et de donner une courte description des types de services offerts.

17. Garantie de Scitec

Scitec est responsable de la bienfaisance des résultats analytiques qu'il fournit, dans la limite des techniques spécifiques utilisées. Lors d'une contestation fondée, la garantie de Scitec se limitera à la réalisation gratuite d'une nouvelle analyse.

18. Force Majeure

Scitec s'engage à fournir les résultats dans les délais convenus, sauf en cas d'événements de force majeure. En cas d'occurrence de telles circonstances, Scitec se mettra en rapport avec le Client.

19. Réclamations

Toute réclamation éventuelle doit être formulée par écrit dans le délai de 30 jours suivant la réception du rapport final.

20. Droit applicable et for

Les relations entre les Parties sont soumises au droit suisse.

Tout litige entre les Parties résultant ou en rapport avec leurs relations contractuelles soumises aux présentes Conditions générales et/ou à l'Offre sera soumis aux tribunaux compétents à Lausanne.